



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

**Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Défrichement de 3,85 ha sur la commune de Xammes (54)

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2, R122-3 et R122-3-1 ;
- Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement ;
- Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas présenté par le maître d'ouvrage « Jean-Claude et Albert HOFF » », reçu complet le 26 octobre 2021, relatif au projet de défrichement d'une parcelle boisée de 3,8554 ha située sur la commune de Xammes (54) ;

CONSIDÉRANT la nature du projet :

- qui relève de la rubrique n°47-b) de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement « Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols ; autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectares » ;
- qui consiste en un projet qui comporte une opération de déboisement sur une surface de 3,85 ha destinée à la mise en culture annuelle en tant que parcelle agricole ;
- qui, compte tenu que le projet de défrichement est légèrement inférieur à 4ha et non rattaché directement à un massif forestier, ne nécessite a priori pas d'autorisation de défrichement au titre du code forestier.

CONSIDÉRANT la localisation du projet :

- sur la parcelle cadastrée ZR4 classée en zone A du PLU de la commune de Xammes ;
- au sein de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type II) « Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays messin »
- au droit du corridor écologique forestier ayant vocation à être conforté et reliant 2 réservoirs de biodiversité constitués notamment des bois de Dampvitoux et du Bois de la Montagne. Cette parcelle est ainsi susceptible de constituer un îlot intermédiaire entre les 2 réservoirs de biodiversité ;

CONSIDERANT les caractéristiques des impacts du projet sur le milieu et la santé publique ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire leurs effets :

- l'incidence sur la biodiversité du site lui-même constitué d'une forêt de chênes et hêtres sans autre précision et pour laquelle aucune étude faune flore ne permet de connaître la richesse du boisement et les éventuelles mesures d'évitement, réduction, compensation qu'il y a aurait lieu de mettre en œuvre ; De même il n'est pas possible, en l'absence d'informations, de préjuger de la nécessité de solliciter une dérogation relative aux espèces protégées ;
- l'incidence sur le corridor écologique forestier qui augmente la distance sans massif forestier intermédiaire d'environ 500 mètres entre les 2 réservoirs de biodiversités et pour laquelle aucune évaluation n'est proposée ;
- l'incidence sur le bilan carbone liée au changement d'usage de cette parcelle pour laquelle aucune analyse n'est fournie.

CONSIDERANT qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire le projet est susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessitent la réalisation d'une étude d'impact ;

DECIDE

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de défrichement de la parcelle cadastrée ZR4 boisée de 3,85 ha située sur la commune de Xammes (54) présenté par le maître d'ouvrage « Jean-Claude et Albert HOFF », **est soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

fait à Strasbourg, le **30 NOV. 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
des Affaires Régionales et Locales

Voies et délais de recours

Nicolas DOMANGE

1) Un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale du formulaire de demande accompagné de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif doit être adressé à Madame la Préfète de région - Préfecture de la région Grand Est - 5 place de la République - BP 87031 - 67073 STRASBOURG cedex

Il peut aussi être adressé un recours hiérarchique au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire - 246, bd Saint Germain - 75007 PARIS

2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif.

Le recours contentieux doit être adressé au : Tribunal administratif de STRASBOURG - 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG